



AMAP DE SAINT-SULPICE LA  
POINTE  
amapstsul@gmail.com



## Contrat d'engagement

### JUS DE POMMES 2023 - 2024

<b><u>Adhérente / adhérent</u></b> Nom/Prénom :	<b><u>Les paysans</u></b> Violaine HERRBACH & Maxime TROUVE La ferme des Deux Rives - Camp de Jeanne 81600 SENOILLAC <a href="mailto:lafermedesdeuxrives@gmail.com">lafermedesdeuxrives@gmail.com</a> 06 87 50 62 91 / 06 63 93 62 49 N° cert Bio : CER-OPT116135-C218987
Adresse :	
CP	Ville
Mail :	
Tél :	

Violaine & Maxime, paysans en Agriculture Biologique vous proposent la livraison mensuelle d'un panier de 3 bouteilles d'un litre de jus de pommes BIO, issu de leur ferme.

#### Les paysans s'engagent :

- à approvisionner les Amapiens en produits de qualité, frais, de saison, en provenance de leur ferme.
- être **présents à la distribution mensuelle** afin de donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée de la récolte, les modalités de la production et répondre aux questions des adhérents.
- être **transparents sur le mode de fixation du prix** des produits livrés et être certifiés en agriculture biologique
- accueillir les Amapiens lors de **journées porte-ouverte**.
- informer les adhérents en cas d'impossibilité de livrer tout ou partie des produits prévus pour cause d'intempéries ou de force majeure et à mettre en place des solutions de **compensation**.
- reconnaissent avoir pris connaissance du **règlement intérieur de l'AMAP, de la charte des AMAP et d'en accepter les termes**.

#### L'adhérente/l'adhérent s'engage :

- à prendre **un panier de 3 bouteilles d'un litre de jus de pommes par mois au minimum**.
- à régler d'avance, **dès le dépôt du contrat**, les paniers de jus de pommes par chèque, débités en 1 fois, en 2 fois ou mensuellement. Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants.
- à **prévenir** le référent de l'Amap en cas d'**absence** à l'une des livraisons, à prévoir la récupération de son panier par une personne de son choix. Tout panier non récupéré sera redistribué à des associations caritatives à vocation alimentaire.
- à **participer activement au fonctionnement de l'AMAP, à son esprit, à son devenir afin que la rencontre ne devienne pas un « marché secondaire »**.
- à **payer son adhésion** à l'AMAP de Saint-Sulpice La Pointe qui comprend la cotisation annuelle d'un euro pour le réseau des AMAP du Tarn.
- **reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'AMAP, de la charte des AMAP et d'en accepter les termes**.

Violaine Herrbach propose des paniers de 3 bouteilles d'un litre de jus de pommes BIO chaque mois pour la période de novembre 2023 à juin 2024. Le tarif du panier de 3 bouteilles d'un litre est de 10€.

**Infos sur le jus de pommes : lors des cueillettes de pommes, les pommes de bonne taille sont sélectionnées pour les paniers et les plus petites ou abîmées sont mises de côté pour faire du jus de pommes. Plusieurs « pressées » seront disponibles le long de l'année, à base de variétés différentes (gala, chantecler, fuji, et des variétés anciennes).**

L'adhérente/l'adhérent s'engage pour :

l'achat de .....panier(s) de 3 bouteilles de 1L de jus de pommes X 10€ X 8 livraisons = .....€

**Paiement :**

- en 1 fois : soit 1 chèque de..... €
- en 2 fois : soit 2 chèques de.....€
- par mois : soit 8 chèques de.....€

Les **chèques seront libellés** au nom de : La ferme des deux rives .  
Ils seront remis aux paysans au début de la saison, en milieu de saison ou chaque mois.

Les bouteilles sont **réutilisables** ; vous pouvez les rapporter rincées avec le bouchon.

**Dates, lieu et horaire de distribution :**

La distribution s'effectue le lundi de 18h à 19h salle Polyespace à St-Sulpice selon le calendrier précisé ci-après.

DATE DE LIVRAISON	DATE DE LIVRAISON
Lundi 13 novembre 2023	Lundi 11 mars 2024
Lundi 11 décembre 2023	Lundi 08 avril 2024
Lundi 08 janvier 2024	Lundi 13 mai 2024
Lundi 12 février 2024	Lundi 10 juin 2024

Contrat à remplir en deux exemplaires

Fait à ..... le .....

Signatures :

L'adhérente/l'adhérent

Les paysans